

Informations de base	
2023/0166(COD)	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	
Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: modernisation du document d'information clé	
Modification Règlement 2014/1286 2012/0169(COD)	
Subject	
2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	
Priorités législatives	
Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	YON-COURTIN Stéphanie (Renew)	12/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive SEEKATZ Ralf (EPP) HEINÄLUOMA Eero (S&D) KUBÍN Tomáš (PfE) NESCI Denis (ECR) PREBILIČ Vladimir (Greens /EFA) SARAMO Jussi (The Left)	
Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires		YON-COURTIN Stéphanie (Renew)	30/05/2023
Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		MCGUINNESS Mairead
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/05/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0278	 Résumé
10/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/03/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
25/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0160/2024	
10/04/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
11/04/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0166(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2014/1286 2012/0169(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ECON/10/00220

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0160/2024	25/03/2024	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2023)0278	24/05/2023	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0278	25/09/2023	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2682/2023	25/10/2023	

Informations complémentaires				
Source	Document	Date		
Service de recherche du PE	Briefing	22/04/2024		

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	10/06/2025	Deutscher Sparkassen-und Giroverband

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts

FERBER Markus	28/02/2024	DUV
FERBER Markus	23/02/2024	World Savings and Retail Banking Institute European savings and Retail Banking Group
FERBER Markus	22/02/2024	Societe Generale Group Representation to the EU
FERBER Markus	14/02/2024	Insurance Europe
FERBER Markus	31/01/2024	Budesverband Deutscher Vermögensberater
ANGEL Marc	26/10/2023	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
KELLEHER Billy	04/07/2023	Insurance Ireland

Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: modernisation du document d'information clé

2023/0166(COD) - 24/05/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) n° 1286/2014 en ce qui concerne la modernisation du document d'informations clés (KIDs).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs) sont au cœur du marché de l'investissement de détail. Il s'agit de produits d'investissement que les banques proposent généralement aux consommateurs, par exemple lorsqu'ils souhaitent épargner en vue d'un objectif spécifique tel que l'achat d'une maison ou les études d'un enfant. Les PRIIPs couvrent une gamme de produits d'investissement.

Malgré leurs avantages potentiels pour les investisseurs particuliers, les PRIIPs sont souvent compliqués et manquent de transparence. Les informations que les institutions mettent à la disposition des investisseurs lors de la vente de ces produits peuvent être excessivement complexes.

Le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance oblige ceux qui produisent ou vendent des produits d'investissement à fournir aux investisseurs des documents d'informations clés (KIDs).

Les KIDs sont des documents courts, rédigés en termes clairs, ne dépassant pas quelques pages, qui fournissent aux investisseurs des réponses aux principales questions qu'ils se posent sur les caractéristiques, les risques et les coûts des produits d'investissement. Ils sont conçus pour les investisseurs de détail plutôt que pour les institutions ou les professionnels, afin d'aider l'investisseur à prendre des décisions plus éclairées sur le bien-fondé d'un investissement.

Cette initiative s'appuie sur les règles existantes qui régissent la fourniture des documents d'informations clés PRIIPs aux investisseurs de détail par les fabricants et les distributeurs de produits d'investissement, tout en les améliorant. Elle apporte des modifications ciblées à ce cadre, tout en conservant les principales dispositions.

CONTENU : cette proposition modifie le règlement (UE) n° 1286/2014 sur les **documents d'informations clés** relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).

En particulier, la proposition vise à :

- mettre à jour les références juridiques de la législation existante (désormais le règlement 2017/1129 ou le «règlement prospectus») pour les types de valeurs mobilières qui ne sont pas tenues de produire un document d'informations clés sur les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance et les coûts;
- exclure les produits de détail fournissant des rentes immédiates sans phase de remboursement du champ d'application du règlement PRIIPs;
- modifier les règles de présentation des coûts des **produits à options multiples**, en précisant les conditions qui doivent être remplies pour fournir des informations transparentes aux investisseurs de détail et faciliter le choix entre différentes options d'investissement;
- introduire dans une section intitulée «**Aperçu du produit**», un **tableau de bord récapitulatif** pour résumer et mettre en évidence les informations sur un type de produit d'investissement, ses coûts et le niveau de risque, la période de détention recommandée et l'existence d'une prestation d'assurance;
- supprimer «l'alerte à la compréhension» car elle n'a pas été suffisamment efficace pour mettre en garde les investisseurs de détail contre des produits particulièrement complexes et aurait pu les décourager involontairement d'acheter des produits d'investissement moins complexes;
- introduire une nouvelle section intitulée «**Dans quelle mesure ce produit est-il durable sur le plan environnemental ?**» («section sur la durabilité») afin de fournir aux investisseurs de détail un ensemble harmonisé d'informations clés sur le profil de durabilité des produits d'investissement concernés, en s'appuyant sur les informations déjà fournies sur les produits;

- moderniser et simplifier les dispositions relatives à la mise à disposition des KIDs. La proposition établit une préférence plus marquée pour la fourniture des KIDs en **format électronique**, tout en précisant que le client peut demander gratuitement une version papier du KID PRIIPS;
- charger les autorités européennes de surveillance d'élaborer des projets de normes techniques réglementaires précisant les conditions d'une telle présentation ainsi que les fonctionnalités permettant de rendre les informations accessibles aux lecteurs malvoyants.